



Centre d'approvisionnement – Fredericton
301 Promenade Bishop
Fredericton, N-B E3C 2M6

17 Octobre 2023

30004792

TITRE: Programme d'intervention pour les animaux marins morts et en détresse dans la province de Québec.

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Pêches et Océans Canada requiert le service pour organiser, coordonner et mettre en œuvre des mesures visant à réduire les mortalités accidentelles de mammifères marins, secourir les mammifères marins en difficulté et favoriser l'acquisition de connaissances auprès d'animaux morts, échoués ou à la dérive dans les eaux du Saint-Laurent limitrophes du Québec. Le fournisseur doit soutenir le fonctionnement de la Centrale d'Urgence pour les Mammifères Marins (CUMM) qui assure la réception et le traitement des appels, assure le suivi d'un dossier depuis la réception d'un rapport jusqu'à la clôture d'un dossier. Le fournisseur doit avoir une équipe d'intervention mobile qui est chargé d'intervenir en cas d'incidents impliquant des animaux vivants (arrimage, suivi, monitoring, relocalisation, remise en liberté, euthanasie et désempêchement) et des animaux morts (documentation, échantillonnage, récupération et transport des carcasses). Ce service vise à s'assurer que tous les incidents impliquant des animaux marins morts ou en difficulté dans la province de Québec sont signalés, en particulier ceux impliquant des espèces actuellement inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*. Ce service vise également à améliorer la communication et la sensibilisation auprès du grand public concernant la conservation des animaux marins et à recueillir des données scientifiques en toute sécurité afin d'améliorer notre compréhension de ces espèces.

L'objectif des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat est premièrement de soutenir (90 %) le fonctionnement du CUMM pour signaler les incidents impliquant des animaux marins à un numéro de téléphone sans frais; et deuxièmement (10 %) de coordonner et, si possible et sécuritaire, répondre aux besoins des animaux marins en difficulté.

3. Tâches et Activités

Dans les capacités d'intervention, est inclus ce qui suit :

1) Informer et aviser les personnes qui signalent des incidents impliquant des mammifères marins sur l'approche appropriée pour rapporter l'incident ainsi que sur les mesures de sécurité à respecter et sur les autres considérations connexes via la Centrale UMM. Répondre, traiter, et effectuer le suivi des cas depuis la réception d'un signalement jusqu'à la clôture d'un dossier par l'entremise de la Centrale UMM.

2) Informer le plus tôt possible, par courriel ou par téléphone, le bureau du MPO le plus proche du lieu où a été signalé l'incident, ainsi que le coordonnateur régional du programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO, et fournir des détails sur l'emplacement et le type d'incident signalé.

3) Assurer une communication continue avec le MPO, jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement, ou jusqu'à ce que l'animal marin ne soit plus en détresse.

4) Fournir une réponse appropriée et sécuritaire aux incidents impliquant des animaux marins vivants ou morts, y compris l'échantillonnage et les nécropsies des petits animaux marins, lorsque c'est possible ou nécessaire. Toute tentative d'intervention comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.

5) Fournir des renseignements à la Garde côtière canadienne sur les animaux marins morts ou flottants afin de les inclure dans les avis aux navigateurs ou dans d'autres mécanismes de communication de la Garde côtière canadienne.

6) Fournir sur demande, au MPO ou à d'autres organismes, des conseils d'experts sur la façon de manipuler en toute sécurité des animaux marins vivants échoués, blessés ou en détresse, ainsi que des animaux marins morts.

7) Recueillir de façon sécuritaire les échantillons d'animaux marins morts, de la manière exigée par le Secteur des sciences du MPO et lorsque celui-ci le demande. L'entrepreneur bénéficiaire devrait être autorisé en vertu des processus connexes du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, du *Règlement sur les mammifères marins* et de la *Loi sur les espèces en péril*.

8) Assurer une liaison avec les scientifiques du MPO, dans la région et ailleurs, qui sont intéressés par les animaux marins ou qui travaillent avec les animaux marins, et leur fournir des renseignements scientifiques.

9) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence, tel qu'un véhicule inspecté de façon appropriée et tout autre équipement nécessaire à une intervention sécuritaire en cas d'incident impliquant des animaux marins, ou d'autres équipements marins.

10) Communications :

10.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'entremise des médias et des activités de sensibilisation du public.

10.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme et en prévenant au moins 24 heures à l'avance toute communication publique sur l'intervention. Si, en raison de circonstances atténuantes, le bénéficiaire n'est pas en mesure d'aviser le MPO 24 heures à l'avance, il l'avisera dès que possible.

10.3 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents favorisant le programme affichent la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou fassent autrement référence au MPO.

10.4. Informer le MPO au moins 24 heures à l'avance des communiqués de presse concernant les incidents importants (par exemple, tout incident impliquant une grande baleine, en particulier les rapports sur la cause de la mort ou l'origine de l'engin) liés à l'intervention sur les mammifères marins. Si, en raison de circonstances atténuantes, le bénéficiaire n'est pas en mesure de prévenir le MPO 24 heures à l'avance, il le fera dès que possible. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère. (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537 Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO. 10.5 Convenir de la diffusion par le MPO des renseignements sur le programme dans le cadre des initiatives de communications publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les articles vedettes, les communiqués de presse, les discours, le contenu Web, le matériel promotionnel et les publications spéciales du MPO.

10.6 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur bénéficiaire de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

L'entrepreneur bénéficiaire doit présenter, par courriel au coordonnateur régional du programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO sur une base mensuelle, ou plus fréquemment, selon les exigences, des rapports d'étape écrits (appuyés par des factures mensuelles), y compris, mais sans s'y limiter :

- des renseignements sur le nombre et les espèces d'animaux marins aidés ou ayant été sauvés;
- l'emplacement des sauvetages, des échouements ou des animaux morts;
- le nombre d'incidents signalés reçus;
- les détails sur les données scientifiques recueillies, y compris le nombre et les types d'échantillons prélevés auprès des espèces animales marines mortes ou vivantes autorisées;
- les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;
- le nombre de pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs récréatifs du milieu océanique contactés par l'entremise d'un scénario d'éducation ou de sensibilisation du public, ou toute autre information pertinente.

Dans la mesure du possible, ces rapports devraient être accompagnés de photographies ou de vidéos des opérations d'intervention. La présentation de photographies ou de vidéos, devrait également comprendre le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes présentes sur les photographies ou vidéos.

L'entrepreneur bénéficiaire devra :

1. exécuter le Programme d'intervention auprès des animaux marins morts ou en détresse dans la province de Québec de Pêches et Océans Canada (MPO), conformément à l'énoncé des travaux;
2. préparer et soumettre, par courriel, des rapports d'étape mensuels (ou plus fréquemment, selon les exigences) précis, par écrit, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO. Cela comprendra les photos et vidéos appropriées pour documenter les efforts de sauvetage, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenues en toute sécurité;
3. préparer et soumettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et tous les résultats du projet, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO.

4. Responsabilité du MPO

Le MPO fournira à l'entrepreneur bénéficiaire le format du modèle de rapport mensuel requis (en Word et Excel), qui pourrait être mis à jour de temps à autre.

Le MPO fournira à l'entrepreneur bénéficiaire le « *Protocole de liaison avec le MPO* » requis, qui pourrait être mis à jour de temps à autre, au besoin.

Le MPO mettra le responsable du projet susmentionné à la disposition de l'entrepreneur bénéficiaire à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias du contrat.

5. Responsabilités de l'entrepreneur bénéficiaire

L'entrepreneur bénéficiaire indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur bénéficiaire prendra les mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur bénéficiaire veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin du contrat. Il incombe à l'entrepreneur bénéficiaire d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.

6. Lieu de Travail

Les activités contractuelles se dérouleront dans la région du Québec du MPO, plus précisément dans les eaux de la province de Québec. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion, et au besoin, l'entrepreneur bénéficiaire pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada atlantique pour entreprendre des activités semblables. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite de Pêches et Océans Canada. Tous les coûts engagés pour des travaux effectués à l'extérieur des régions susmentionnées dépasseront la portée de la valeur du contrat actuel et seront payés séparément.

7. Frais de déplacement et de subsistance – aucune indemnité pour profit et frais administratifs généraux

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

8. Langue de travail

La langue de travail sera le français.

9. Assurance requise

L'entrepreneur bénéficiaire doit avoir une assurance et une couverture appropriées conformément au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, y compris une assurance-responsabilité civile actuelle ou une protection appropriée contre les accidents du travail en vigueur dans la province de Québec pendant la durée du contrat. Des exemplaires de ces documents doivent être fournis au responsable du projet du MPO avant le début du contrat.

10. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- La ressource proposée doit posséder un minimum de 10 ans d'expérience de la coordination d'interventions sur des incidents impliquant des mammifères marins.
- La ressource proposée doit posséder un minimum de 10 ans d'expérience de la gestion d'une ligne téléphonique permettant de signaler des incidents impliquant des mammifères marins.
- La ressource proposée doit posséder un minimum de 10 ans d'expérience de la gestion d'une base de données pour l'établissement de rapports.
- La ressource proposée doit avoir une couverture d'assurance et de responsabilité appropriée, ainsi que les permis appropriés du MPO pour effectuer des interventions auprès des mammifères marins.

11. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti à l'accord commercial suivant :

- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*

12. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Dans la région du Québec, il n'existe pas d'autre source raisonnable qui réponde aux exigences du Ministère en matière d'interventions sur des incidents impliquant des mammifères marins, notamment en ce qui concerne l'exploitation d'un centre d'appels sans frais dont les représentants hautement qualifiés fournissent des conseils d'experts sur les interventions sur des incidents impliquant des mammifères marins, la fonction de coordination pour faciliter les interventions par l'équipe compétente et expérimentée, l'intervention en cas d'incidents impliquant des mammifères marins et la fourniture de conseils d'intervention à d'autres partenaires autorisés.

13. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe 6(d) - « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou une seule entreprise ».

14. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2025.

Option de prolongation du contrat :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

15. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 500 000.00 \$ (TPS/TVH en sus).

16. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Groupe de Recherche et d'Éducation sur les Mammifères Marins
108 de la Cale-Sèche
Tadoussac, QC
G0T 2A0

17. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

18. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 1^{er} novembre 2023 à 14 :00 Heure Avancée de l'Est (HAE).

19. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Karine Plante
Agente Principale de Contrats, Centre d'Approvisionnement
Courriel : DFO.Tenders-Soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca
Copie à : Karine.Plante@dfo-mpo.gc.ca